

ARRÊTÉ N° 2023 - 219 INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES ET RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES PIÉTONS

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par les Voies Navigables de France - 16 route de Tournai- 59119 WAZIERS en date du 20 septembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de permettre l'installation d'une grue de levage pour des travaux de maintenance sur le clapet de l'écluse, rue Victor Bourle à Marchiennes,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le 05 octobre 2023 à partir de 7 h 30, les Voies Navigables de France sont autorisées à installer une grue de levage face au n° 36 rue Victor Bourle à Marchiennes.

Article 2 : Durant cette journée, le stationnement des véhicules sera interdit rue Victor Bourle (de l'intersection de la RD 957 jusqu'au n° 36 rue Victor Bourle), la circulation des véhicules sera interdite au-delà du n° 36 rue Victor Bourle à Marchiennes et la circulation des piétons sera restreinte dans la zone du chantier.

Article 3 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les Services Techniques de la Ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté devra être **affiché sur le chantier** et visible du Domaine Public.

Article 5 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 6 : Le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Claude MERLY.

